

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 19 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°19

DÉCISION N° 0-5133-2010/DEF/EMM/EMO
portant affectation de la frégate de surveillance « Germinal ».

Du 23 février 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « état-major des opérations marine ».

DÉCISION N° 0-5133-2010/DEF/EMM/EMO portant affectation de la frégate de surveillance « Germinal ».

Du 23 février 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 2 9 7 S

Référence :

Directive provisoire n° 0-61800-2009/DEF/EMM/PLANIF/-- du 18 novembre 2009 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-20736-2008/DEF/EMM/EMO du 2 avril 2008 (BOC N° 16 du 25 avril 2008, texte 14. ; BOEM 570-0.2.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°11 du 19 mars 2010, texte 19.

La frégate de surveillance « *Germinal* » sera basée à Fort-de-France et placée sous le commandement organique du commandant supérieur des forces armées aux Antilles (COMSUP Antilles) en sous-ordre du commandant de la force d'action navale (ALFAN) à compter du 10 août 2010.

Le bâtiment embarquera un détachement d'hélicoptère « Alouette III ».

La catégorie d'affectation de son personnel est de trois ans avec famille.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.